

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2014_0129

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'ORGANISER UN « DINER DE RUE » LE SAMEDI 28 JUIN 2014 DE 18 HEURES A MINUIT DES N°1 A 5BIS RUE DU PRESIDENT KENNEDY A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande en date du 10 juin 2014, reçue en mairie le 17 juin 2014, formulée par Monsieur Raphaël TOURILLON, domicilié 1 rue J.F. Kennedy, afin d'organiser un « dîner de rue », entre les numéros 1 à 5bis rue du Président Kennedy, le samedi 28 juin 2014 de 18h00 à minuit,
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,
CONSIDERANT toutefois que, pour le bon déroulement de dîner, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Raphaël TOURILLON est autorisé à organiser un « dîner de rue », entre les n°1 à 5bis rue du Président Kennedy, à Noisiel, **le samedi 28 juin 2014 de 18h00 à minuit.**

ARTICLE 2 : Ce dîner devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'organisation de ce dîner est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Le demandeur est notamment responsable des personnes participant à ce dîner.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules et le stationnement sont interdits dans ladite portion de la rue du Président Kennedy à partir de 17h00.

ARTICLE 6 : Aucun débordement ne sera autorisé en dehors de la rue du Président Kennedy afin de ne pas gêner la circulation.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront assurer le maintien d'un cheminement piéton.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0129

portant sur l'autorisation d'organiser un dîner de rue le samedi 28 juin 2014, rue du Président Kennedy.

ARTICLE 8 : Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 9 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 10 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis à disposition par les services techniques communaux pour les besoins de cette manifestation.

ARTICLE 11 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette fête.

ARTICLE 12 : La remise en état des lieux devra être effectuée par le demandeur dès la fin du dîner.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 24 JUIN 2014

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 JUIN 2014
Affiché le	26 JUIN 2014
Notifié le	27 JUIN 2014
Publié le	26 JUIN 2014

2/2

